



# Stratégie de la mensuration officielle

**pour les années 2004 à 2007**

**et vision pour les années suivantes**

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Office fédéral de topographie  
Direction fédérale des mensurations cadastrales

**Adresse de commande:**

Office fédéral de topographie  
Direction fédérale des mensurations cadastrales  
Seftigenstrasse 264  
Case postale

3084 Wabern

Tél. 031 / 963 23 03  
Fax 031 / 963 22 97  
infovd@swisstopo.ch  
[www.swisstopo.ch/fr/vd/INDEX.htm](http://www.swisstopo.ch/fr/vd/INDEX.htm)

---

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
But de la stratégie	4
La MO dans le contexte de l'INDG	4
Résumé	5
<b>Couverture du territoire</b>	<b>7</b>
Introduction	7
Etat actuel de la MO	8
Standards de qualité MO93 et NP	8
Conditions générales	8
Efficience	9
Numérisation préalable (NP)	9
Objectif en termes de surface	10
Couche „altimétrie“ (projet des surfaces agricoles utiles (SAU), phase 1)	11
Adresses de bâtiment	11
Limites territoriales	11
Produits de remplacement provisoires (PRP)	12
Résumé	13
Perspectives	14
<b>Actualité</b>	<b>15</b>
Introduction	15
Mise à jour permanente	15
Mise à jour périodique	15
Actualisation de la couverture du sol dans le cadre du projet des surfaces agricoles utiles (projet SAU, phase 2)	16
Collaboration swisstopo - MO	16
<b>Homogénéité</b>	<b>17</b>
Situation initiale	17
Modèle de données	17
Mesures complémentaires	18
<b>Cadre de référence</b>	<b>19</b>
Situation initiale	19
But	19
Conséquences pour les entreprises de mensuration	19
Transition de la MO vers le cadre de référence de la MN95	19
Le système altimétrique de la MO	20
<b>Diffusion des données / Tarification</b>	<b>21</b>
Situation initiale	21
Diffusion des données et information	21
Tarification	22

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

<b>Développements ultérieurs</b>	<b>23</b>
Introduction	23
Administration et banque de métadonnées	23
Interface registre foncier - MO	23
Coordination avec d'autres groupes de tâches	24
Textes législatifs	24
Droit public	25
Cadastre 3D	25
<b>Validité et entrée en vigueur</b>	<b>26</b>

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

## Introduction

### But de la stratégie

Après entente avec les cantons, le Conseil fédéral dresse un plan général pour l'établissement du registre foncier et la mensuration du sol<sup>1</sup>. Il a délégué à la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) la direction générale et la haute surveillance de la mensuration officielle<sup>2</sup>. En formulant sa stratégie de la mensuration officielle (stratégie de la MO), la Confédération remplit la mission qui lui a été confiée, à savoir mettre en place des **directives pour la réalisation et l'exploitation de la mensuration officielle (MO)** que les cantons concrétisent dans leurs propres concepts de réalisation<sup>3</sup>.

A partir de cette stratégie et des concepts de réalisation cantonaux, la D+M convient de plans de réalisation avec les cantons. Le plan de réalisation à long terme<sup>4</sup> est concrétisé sous la forme d'un **mandat quadriennal de prestations**, le plan de réalisation à moyen terme<sup>5</sup> sous celle d'**accords de prestations annuels**.

La présente stratégie de la MO remplace celle qui avait été définie pour les années 2002 à 2003. Elle en reprend les contenus majeurs, les actualise sur la base des nouvelles connaissances et les complète lorsque cela est nécessaire.

Pour la première fois, cette stratégie recouvre la même période que le programme de la législature du Conseil fédéral, lequel est également arrêté pour les années 2004 à 2007.

### La MO dans le contexte de l'INDG

La MO constitue une **partie essentielle des données de référence de l'infrastructure nationale de données géographiques (NGDI) projetée**. La présente stratégie s'appuie donc sur la „**Stratégie pour l'information géographique au sein de l'administration fédérale**“<sup>6</sup> adoptée en juin 2001 par le Conseil fédéral et en reprend les objectifs. Les objectifs décrits dans le „Concept pour la mise en œuvre de la stratégie pour l'information géographique au sein de l'administration fédérale“<sup>7</sup> ont été repris dans la mesure où ils sont pertinents pour la présente stratégie. Les données de référence de l'INDG, et donc celles de la MO, doivent à cet égard remplir les conditions suivantes:

- (a) Un modèle de données existe,
- (b) Les données recouvrent l'ensemble du territoire,
- (c) L'intérêt public est réel,
- (d) Les données ont une qualité définie,

---

<sup>1</sup> Code civil suisse CC (RS 210), art. 38 du Titre final

<sup>2</sup> Art. 40, al. 1 et 2 de l'ordonnance du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO) (RS 211.432.2)

<sup>3</sup> Art. 3 OMO

<sup>4</sup> Art. 2, 1<sup>er</sup> al. de l'ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO) du 10 juin 1994 (RS 211.432.21)

<sup>5</sup> Art. 2, 2e al. OTEMO

<sup>6</sup> [www.kogis.ch/docs/Strategie\\_Politique/COSIG\\_IG\\_Strategie\\_1.pdf](http://www.kogis.ch/docs/Strategie_Politique/COSIG_IG_Strategie_1.pdf)

<sup>7</sup> GCS-COSIG: adopté par le Conseil fédéral le 16.6.2003

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

- (e) La mise à jour est garantie, et
- (f) Le financement est assuré.

La MO remplit les conditions ci-dessus **hormis pour ce qui est de la couverture du territoire**. Des améliorations sont toujours nécessaires s'agissant de la mise à jour (actualité) et de la qualité (homogénéité surtout).

Outre la couverture du territoire, c'est surtout la **disponibilité** des données de la MO qui s'avère insuffisante. Cette remarque s'applique aussi bien à la remise des données qu'à la diversité des émoluments et des prix parfois élevés. La disponibilité déficiente transparaît dans la faible utilisation des données (numérisées).

L'augmentation de l'utilisation est un des buts premiers de la MO ces prochaines années. Les indicateurs majeurs sont ici le nombre d'utilisateurs publics et privés ainsi que la quantité des données numérisées remises.

## Résumé

La Confédération souhaite, d'une part, organiser la réalisation de la MO numérique de telle manière que les données de la mensuration officielle les plus demandées soient disponibles en priorité pour les utilisateurs.

D'autre part, pour que la MO fonctionne comme référence dans les systèmes d'information du territoire et pour qu'elle constitue une des composantes de l'infrastructure nationale de données géographiques, il est indispensable que les données recouvrent la totalité du territoire.

Les données de la MO devront donc, dès 2008,

- **recouvrir l'ensemble du territoire,**
- **être actuelles,**
- **être homogènes,**
- être proposées dans les deux **cadres de référence**<sup>8</sup>,
- et ce d'une manière **simple** et **avantageuse**,

pour l'ensemble du territoire suisse.

Il est par ailleurs prévu, pour améliorer **les conditions-cadre** et pour le **développement ultérieur** de la MO:

- de simplifier l'**administration** entre les cantons et la Confédération,
- de garantir l'**échange de données sous forme numérique entre le registre foncier et la MO**,
- de mettre à disposition une **banque centrale de métadonnées**<sup>9</sup> pour la MO,

---

<sup>8</sup> On entend par cadre de référence la réalisation du système de référence sous la forme de jeux de coordonnées de points réels. Les deux cadres de référence mentionnés sont la mensuration nationale de 1903 (MN03) et celle de 1995 (MN95)

<sup>9</sup> Des métainformations sont des „données sur des données“. Elles décrivent formellement les caractéristiques (p. ex. informations sur la provenance, le contenu, la structure, l'actualité, ...) des données géographiques établies et disponibles

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

- d'organiser et d'institutionnaliser la **coordination de la MO** avec d'autres projets de mensuration à l'**échelle de la Confédération et des cantons**<sup>10</sup>,
- d'adapter les **dispositions du droit fédéral et cantonal** au développement actuel,
- de poursuivre le développement du „système cadastral suisse“ en direction du **droit public**<sup>11</sup>, et
- d'examiner l'extension de la MO en un „**cadastre 3D**“<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> Art. 40, 3e al. OMO

<sup>11</sup> cf. rapport „Cadastre 2014; Vision pour un système cadastral dans le futur“ de Jürg Kaufmann et Daniel Steudler, Fédération Internationale des Géomètres, Commission 7, juillet 1998

<sup>12</sup> 3D: la MO actuelle comporte deux dimensions (informations concernant la position), complétée par un modèle altimétrique. Dans un cadastre à trois dimensions (3D), les objets (p. ex. des bâtiments) sont modélisés en trois dimensions (coordonnées de position et altimétrie)

## Couverture du territoire

### Introduction

Les données de la MO servent d'une part à l'établissement et à la tenue du registre foncier<sup>13</sup>, d'autre part à la constitution et à l'exploitation de systèmes d'information du territoire<sup>14</sup> ou comme données de référence pour l'INDG. A la fin 2002, près de 80% de la surface de la Suisse étaient mesurés officiellement de façon définitive ou provisoire pour les besoins du registre foncier<sup>15</sup>. En revanche, seuls quelque 30% de cette surface étaient disponibles pour les besoins des systèmes d'information du territoire.

Pour combler cette lacune et pouvoir tirer pleinement parti de l'utilité de la MO, certaines données doivent être proposées **dès 2008** selon le modèle de données de la MO **pour l'ensemble du territoire**.

L'expérience des dernières décennies a montré que, pour des raisons diverses, il n'était pas possible, dans certaines régions, de réaliser rapidement la MO numérisée au standard de qualité de la MO93<sup>16</sup>. Il s'avère de la même façon qu'avec le standard simple NP<sup>17</sup>, une couverture rapide du territoire ne peut le plus souvent pas être atteinte. Il faut donc recourir à des **produits de remplacement (PRP)** simples à titre de solution transitoire et atteindre rapidement une grande utilité au moyen des données de la MO – pour les régions dans lesquelles la MO ne sera pas réalisée dans les standards MO93 ou NP d'ici à la fin 2007.

Dans le cadre des projets **Surfaces agricoles utiles (SAU)**, **Adresses de bâtiment** et **Limites territoriales**, les couches d'information „altimétrie“ et des thèmes précis de la couche d'information „divisions administratives“ sont réalisés sous la conduite de la D+M et en collaboration avec les cantons, et ce pour l'ensemble du territoire et dans toute la Suisse.

Vu la forte demande de données de la MO, le cadre temporel fixé est très ambitieux. Il pourra être respecté si les moyens financiers nécessaires sont mis à disposition à tous les échelons (Confédération, canton et commune) et dans la mesure où tous les partenaires visent à atteindre leurs objectifs avec le personnel disponible.

---

<sup>13</sup> Art. 1, 1er al. OMO

<sup>14</sup> Art. 1, 2e al. OMO

<sup>15</sup> Conformément à l'art. 113a de l'ordonnance du 22 février 1910 sur le registre foncier (ORF, RS 211.432.1), le registre foncier fédéral est établi sur la base d'une mensuration officielle approuvée définitivement ou provisoirement

<sup>16</sup> MO93: mensuration officielle numérique définitive selon les dispositions de l'OMO et de l'OTEMO

<sup>17</sup> NP: numérisation préalable: numérisation provisoire de plans du registre foncier existants conformément à l'art. 56 OMO

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

## Etat actuel de la MO

L'état de la MO (surface effective de la couche „biens-fonds“) était le suivant à la fin 2002:

Standard	Taux
Données vectorielles numériques (MO93, NP ou CN <sup>18</sup> )	28.4 %
Entreprises en travail (MO93 ou NP)	24.9 %
Plans cadastraux graphiques définitivement reconnus	23.4 %
Plans cadastraux graphiques provisoirement reconnus	5.6 %
Territoire non mesuré	14.5 %
Lacs (pas à mesurer)	3.2 %
Total pour la Suisse	100.0 %

## Standards de qualité MO93 et NP

### Conditions générales

Afin que les PRP ne soient si possible utilisés que dans les zones les moins productives ou dans celles où les exigences de précision et d'actualité sont moindres, les cantons doivent commencer les mensurations dans les **régions économiques prioritaires et le long des importants axes de trafic et d'approvisionnement**. Il s'agit d'entreprises (projets) présentant les propriétés suivantes:

- entreprises dans des zones **de forte demande en données de la MO**,
- entreprises dans des zones où **les exigences de précision sont élevées ou moyennes** (NT 1-3<sup>19</sup>),
- entreprises dans des zones où de **grands projets sont en cours ou prévus**,
- entreprises dans les zones avec de **nombreuses mutations**,
- entreprises dont l'**échelle n'est plus adaptée à l'utilisation actuelle** (échelle trop petite),
- entreprises dans les zones où des **plans officiels sont nécessaires de toute urgence pour le registre foncier fédéral**,
- entreprises répondant aux **besoins de l'agriculture**.

La **première priorité** consiste à réaliser des travaux selon le **standard de la MO93**, la **deuxième** selon le **standard NP**.

Les couches d'information „points fixes“, „couverture du sol“ et „biens-fonds“ doivent être traitées en priorité. Elles revêtent une importance essentielle pour le registre foncier et les systèmes d'information du territoire. A cet égard, il faut réaliser la couverture du sol comme un tout. La couche d'information „points fixes“ doit être réalisée au cours de la première étape<sup>20</sup>. Pour la numérisation préalable aussi, il faut déterminer au début des travaux, à quelques exceptions près, les points fixes qui constituent le lien avec le cadre de référence géodésique<sup>21</sup> et qui sont nécessaires pour les travaux prévus<sup>22</sup>.

<sup>18</sup> CN: lot de données complètement numériques conformément aux dispositions pour les oeuvres cadastrales partiellement numériques (SR 211.432.25), souvent basé sur un catalogue de données provisoire de la MO3, 1985 à environ 1994

<sup>19</sup> NT: niveaux de tolérance conformément à l'art. 3 OTEMO

<sup>20</sup> Art. 21, 2e al. OMO

<sup>21</sup> Art. 20, 3e al. OMO

<sup>22</sup> Art. 92, al. 2 OTEMO



# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

## **Efficienc**

Les travaux de la MO doivent être effectués dans les règles de l'art et dans le respect du principe de rentabilité<sup>23</sup>.

L'expérience montre qu'il est en général plus économique de réaliser la MO numérique sur de grandes étendues. Il faut donc viser à ce que **des communes aussi entières que possible soient mesurées** en une fois. Si les coûts dépassent les possibilités financières d'une commune, une **réalisation par couche** peut par exemple entrer en ligne de compte.

La Confédération attache donc une grande importance

- à l'application d'une procédure **d'appels d'offre**<sup>24</sup>,
- **à des entreprises de grande dimension**,
- **à des procédés adaptés** (liberté de choisir la méthode et encouragement de nouvelles méthodes techniques), et
- **à des procédés efficaces**.

Les coûts pour des zones comparables et des travaux analogues doivent si possible être semblables pour l'ensemble du territoire suisse.

## **Numérisation préalable (NP)**

Les mensurations approuvées définitivement par la Confédération selon les anciennes dispositions font l'objet d'un renouvellement<sup>25</sup> et doivent passer au standard de qualité de la MO93, les mensurations provisoirement reconnues devant désormais être levées au standard de qualité de la MO93<sup>26</sup>.

Des numérisations préalables peuvent être effectuées (standard de qualité de la NP)<sup>27</sup> pour conserver d'anciennes mensurations, garantir des données, lever rapidement des données numériques et établir des systèmes d'information du territoire. Ces entreprises seront remplacées **dans un délai approprié** pour atteindre le standard de qualité de la MO93<sup>28</sup>.

Les expériences des dernières années ont montré que l'utilisation de la numérisation préalable n'était pas toujours efficace<sup>29</sup>. Il faut de plus être attentif au fait que des géodonnées référencées sur la base des données NP doivent aussi être retravaillées en cas de transfert au standard de qualité de la MO93. Dans l'ensemble, la numérisation préalable n'est **rentable à long terme que dans de rares cas** et il faut à chaque fois examiner si un renouvellement ou un premier relevé ne seraient pas plus efficaces.

---

<sup>23</sup> Art. 1 OTEMO

<sup>24</sup> Art. 45 OMO

<sup>25</sup> Art. 51, al. 2 OMO

<sup>26</sup> Art. 51, 1er al. OMO

<sup>27</sup> Art. 89, 1er al. OTEMO

<sup>28</sup> Art. 90 OTEMO

<sup>29</sup> Cette remarque vaut en particulier pour la numérisation préalable d'oeuvres cadastrales partiellement numériques ou semi-numériques récentes

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

Les cantons qui prévoient de tels projets d'envergure dans le courant des prochaines années sont priés de reconsidérer leurs concepts de réalisation cantonaux.

## Objectif en termes de surface

L'objectif à atteindre comprend des parties d'entreprises en cours (projets), des années 1998 à 2003, et des parties d'entreprises ayant débuté dans les années 2002 et 2003<sup>30</sup>.

Part 2004-2007 d'entreprises des années	Ha calc. (env.)
1998 – 2002	135'000
2003 (estimation) <sup>31</sup>	165'000
2004 (estimation)	230'000
2005 (estimation)	205'000
2006 (estimation)	160'000
2007 (estimation)	75'000
<b>Total</b>	<b>970'000</b>

Au cours des années 2004 à 2007, les cantons devront traiter au total **970'000 hectares calculés** du territoire de la Suisse, soit faire l'objet d'un premier relevé, être renouvelée ou préalablement numérisée (2<sup>e</sup> priorité). Cela correspond à environ **24% du total de la surface suisse à mesurer**.

<sup>30</sup> L'objectif à atteindre est formulé en hectares calculés (prestation calculée). Cette unité théorique tient compte du fait que sur une surface délimitée, les 8 couches d'information ne doivent pas être réalisées simultanément (art. 6, al. 2 OMO) Si les 8 couches d'information sont traitées sur une surface, celle-ci est considérée à 100%. Si seules quelques couches d'information le sont, seule une partie de la surface est calculée dans l'optique de l'obtention du but visé

Pondération des différentes couches d'information

Couche d'information	Standard MO93	Standard NP
Points fixes	20 %	10 %
Couverture du sol	30 %	15 %
Objets divers	5 %	3 %
Altimétrie	5 %	3 %
Nomenclature	5 %	3 %
Biens-fonds	30 %	15 %
Conduites	0 %	0 %
Divisions administratives	5 %	3 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>52 %</b>

La réalisation de l'objectif est attestée par la conclusion de contrats et de règlements de service ainsi que par la somme de toutes les surfaces partielles des entreprises exécutées pendant le programme de législature 2004 – 2007. Les surfaces partielles des différentes entreprises se calculent sur la base du rapport entre la durée de contrat durant la période de législature 2004 – 2007 et l'ensemble de cette durée. Exemple: une entreprise débute le 1. 1. 2003 et prend fin le 31. 12. 2005. 2/3 de toute la surface de l'entreprise sont imputés à l'obtention de l'objectif de la période de législature 2004 – 2007

<sup>31</sup> On admet que chaque année sont entamées des entreprises couvrant une surface totale de 250'000 ha calculés. La première année sont réalisés en moyenne 30% de la surface, 35% en 2<sup>e</sup>, 18% en 3<sup>e</sup>, 10 % en 4<sup>e</sup>, le reste ensuite

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

## Couche „altimétrie“ (projet des surfaces agricoles utiles (SAU), phase 1)

Dans le cadre de la première phase du projet SAU seront établis sous la conduite de swisstopo<sup>32</sup> un modèle numérique de terrain (MNT-MO), un modèle numérique de surface (MNS-MO), la reconnaissance automatique des limites de forêt (RALF) et une orthophoto numérique en couleurs (SWISSIMAGE) pour la plus grande partie du territoire suisse<sup>33</sup>, dans les zones sises au-dessous de 2000 m d'altitude. Cette phase sera terminée à la fin 2005.

Le **MNT-MO satisfait aux exigences de la MO** pour la couche „altimétrie“ dans les niveaux de tolérance<sup>34</sup> (NT) 3-5; pour les NT 1 et les NT 2, le MNT-MO a valeur de numérisation préalable<sup>35</sup>. Au-dessus de 2000 mètres d'altitude, le modèle numérique de terrain (MNT 25) de swisstopo remplit les exigences de la MO.

**La couche „altimétrie“ sera constituée pour l'ensemble du territoire à la fin 2005** sur la base des modèles altimétriques établis dans le cadre de la MO et des deux produits MNT-MO et MNT 25. Les cantons sont invités à **d'intégrer complètement ces données altimétriques dans les données de la MO** et à les combiner avec d'éventuelles informations altimétriques existantes.

## Adresses de bâtiment

Le projet „adresses de bâtiment“ doit permettre de lever d'ici à la fin 2007 toutes les adresses de bâtiment et axes routiers de Suisse et de les intégrer dans la MO. Il s'agit à cet égard de reprendre des lots de données existants (p. ex. RegBL<sup>36</sup> ou GeoPost<sup>37</sup>).

Les buts du projet sont les suivants:

- **Gestion décentralisée, mais standardisée, de toutes les adresses de bâtiment et axes routiers de la Suisse dans les données de la MO.**
- Diffusion respectant le niveau des adresses de bâtiment et axes routiers dans un **format standard neutre** correspondant à la norme suisse SN612040.
- Garantie de la fiabilité, de l'actualité et de la pérennité des données via **l'organisation de mise à jour institutionnalisée de la MO.**

## Limites territoriales

Le projet „limites territoriales“ vise à mettre **sous forme numérique, d'ici à la fin 2007, les points de limite territoriale de la Suisse<sup>38</sup>** et donc à créer une offre de base très centralisée de l'INDG. Le futur flux de données et d'information entre les cantons et swisstopo doit être défini de manière transparente.

---

<sup>32</sup> Office fédéral de topographie

<sup>33</sup> Les produits ne sont pas établis si des modèles altimétriques l'ont déjà été dans le cadre de la MO

<sup>34</sup> Niveaux de tolérance, cf. art. 3 OTEMO

<sup>35</sup> Les informations altimétriques du plan d'ensemble existant sont remplacées par le MNT. Par analogie, on considère ce fait comme une numérisation préalable

<sup>36</sup> Registre des bâtiments et des logements de l'Office fédéral de la statistique

<sup>37</sup> Adresses de bâtiment géocodées de La Poste

<sup>38</sup> Point de limite territoriale (district, canton, pays) art. 7, let. h OTEMO

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

Le projet est subdivisé en deux sous-projets:

- **Limites territoriales des districts, des cantons, du pays:** Ce projet partiel consiste à lever les limites mentionnées en collaboration avec les cantons, à les intégrer dans les données de la MO et à les gérer de façon centrale à swisstopo comme copie. Les lots de données numériques existants doivent si possible être repris. Dans les régions où n'existent pas encore de données de limites territoriales numérisées ou dans lesquelles les limites n'ont pas encore fait l'objet d'une mensuration officielle, elles sont reprises du lot généralisé de données des limites communales (GG25) comme produits de remplacement provisoires.
- **Limites nationales:** Sous la responsabilité de swisstopo, toute la frontière nationale (thème „frontières nationales“ du MD.01-MO de la couche „Divisions administratives“) est levée et gérée dans un SIG<sup>39</sup> en respectant les exigences de la MO et d'autres contraintes spécifiques de la mensuration des frontières nationales. Le modèle élargi de données „frontière nationale“ doit être compatible avec le modèle de données de la MO (MD.01-MO) Les données cantonales existantes sont si possible intégrées et les différences existantes entre les lots de données de la MO et swisstopo épurées en collaboration avec les cantons et les pays voisins.

## Produits de remplacement provisoires (PRP)

Les produits de remplacement provisoires (PRP) sont des **données vectorielles numérisées**, décrites dans le **modèle de données de la MO** et échangeables via l'interface de la mensuration officielle (IMO)<sup>40</sup>. Leur actualité, leur exactitude et la teneur en informations ne remplissent pas les exigences de la MO. Ils servent exclusivement à l'utilisation de la **MO comme donnée de référence pour des systèmes d'information du territoire** et non pas pour les besoins du registre foncier.

Les PRP complètent la MO là où elle ne dispose pas de données ou bien dans les régions où seuls existent des plans cadastraux graphiques. Ils peuvent également compléter les composantes existantes des données numériques de la MO avec des couches d'information ou thèmes manquants.

On prévoit de d'obtenir des PRP pour les couches d'information „**couverture du sol**“, „**objets divers**“ et „**nomenclature**“ à partir de produits numériques existants (p. ex. VECTOR25 et SwissNames de swisstopo). Les coûts liés à ces transformations sont à la charge de la Confédération. Les cantons sont néanmoins invités à intégrer ces données dans celles de la MO d'ici à la fin 2007. La couche „**altimétrie**“ et les thèmes **adresses de bâtiment** et **points de limite territoriale** seront établis pour tout le territoire par les projets mentionnés plus haut.

---

<sup>39</sup> Système d'information géographique

<sup>40</sup> cf. art. 42 – 45 OTEMO

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

Les cantons peuvent intégrer, à leurs frais, des données de meilleure qualité que les PRP dans la MO, en lieu et place des produits de swiss-topo mentionnés, si ces données satisfont aux exigences requises.

On **renonce** à créer la couche „biens-fonds“ comme PRP, en dépit de l'intérêt exprimé de disposer de données numérisées relatives aux biens-fonds. Les informations de la couche „biens-fonds“ ont une force juridique au sens du registre foncier. Des PRP de cette couche non vérifiés et non actualisés en permanence ne se distingueraient pas structurellement des données ayant force de loi, ce qui pourrait amener des malentendus. Par ailleurs, la couche „biens-fonds“ ne peut de toute manière pas être établie pour l'ensemble du territoire car certaines régions n'ont encore fait l'objet d'aucune mensuration.

## Résumé

La MO doit faire un pas décisif en direction de la couverture de l'ensemble du territoire dans les années 2004 à 2007. Le tableau ci-après montre schématiquement les couches levées pour tout le territoire à la fin 2007:

Couche	Thème	Couverture du territoire	(+/-) Régions économiquement prioritaires	Zones restantes
Points fixes	PFP 1-2	oui	MO93	MO93
	PFP 3	non	MO93 ou NP	---
Couverture du sol		oui	MO93 ou NP	PRP (p. ex. VECTOR25)
Objets divers		oui	MO93 ou NP	PRP (p. ex. VECTOR25)
Altimétrie		oui	NT 1-2: NP NT 3-5: MO93	NT 1-2: NP NT 3-5: MO93
Nomenclature		oui	MO93 ou NP	PRP (p. ex. SwissNames)
Biens-fonds		non	MO93 ou NP	---
Conduites		non	MO93 ou NP	---
Divisions administratives	Adresses de bât.	oui	MO93	MO93
	Limite territoriale	oui	MO93 ou NP	PRP (GG25)
	Reste	non	MO93 ou NP	---

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

## Perspectives

D'ici à la fin 2011, des données numériques de la MO devront être disponibles dans les standards de qualité MO93 ou NP pour **toutes** les régions économiquement prioritaires et les axes de trafic et de ravitaillement majeurs de Suisse. Dans les rares zones restantes, souvent moins productives, des produits de remplacement provisoires sont proposés jusqu'à leur remplacement par des données de la MO.

Les PRP provisoires et les couches provisoirement numérisées devront ensuite être peu à peu supprimées. Finalement, **l'ensemble du territoire suisse doit faire l'objet d'une mensuration officielle numérique au standard de qualité de la MO93.**

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

## Actualité

### Introduction

Après l'établissement de la MO numérique, sa qualité est déterminée dans une large mesure par sa mise à jour<sup>41</sup>. On distingue à cet égard deux différents procédés:

- La **mise à jour permanente**<sup>42</sup> se base sur un système d'annonces organisé. Le délai entre l'annonce et la mise à jour des données de la MO devrait être de 6 mois au maximum.
- La **mise à jour périodique**<sup>43</sup> est au service de la mise à jour de tous les objets et données de la MO pour lesquels il n'existe pas de système d'annonces. Le cycle de mise à jour ne doit pas excéder 10 ans.

### Mise à jour permanente

Pour améliorer la qualité de la mise à jour permanente de certains objets<sup>44</sup> et raccourcir les délais de mise à jour, il s'agit de **contrôler et d'améliorer systématiquement le système d'annonces** dans les cantons et les communes.

Pour quelques utilisateurs, un délai de mise à jour de 6 mois est déjà trop long<sup>45</sup>. Comme ces délais ne peuvent pas être amenés au-dessous d'un certain seuil pour des raisons d'organisation du travail, la MO doit gérer des **objets ayant reçu le permis de construire sur tout le territoire** – bâtiments surtout – comme des „objets en projet“. Les systèmes d'annonces pertinents sont à régler dans le cadre de **l'autorisation de construire** par exemple.

Le contrôle de la mise à jour permanente doit être amélioré. Les services cantonaux chargés de la surveillance de la MO sont priés de **contrôler les activités de mise à jour** des ingénieurs géomètres mandatés, et ce **périodiquement et par échantillonnage**.

### Mise à jour périodique

Pour améliorer l'efficacité de la mise à jour périodique, il faut la **coordonner** avec d'autres projets de mise à jour de la Confédération<sup>46</sup> et des cantons. Des recommandations dans ce sens seront élaborées prochainement en collaboration entre la Confédération et les cantons.

La mise à jour des produits MNT-MO et MNS-MO sera réglée d'ici à la fin de la première phase du projet SAU.

---

<sup>41</sup> Art. 18, al. 3 OMO

<sup>42</sup> Art. 23 OMO

<sup>43</sup> Art. 24 OMO

<sup>44</sup> Exemple: en bien des endroits, le système d'annonces concernant les chemins forestiers est insuffisant voire inexistant

<sup>45</sup> Exemple: pour la poste et les services d'urgence, il est indispensable que les adresses de bâtiment soient connues déjà à l'entrée dans un nouveau bâtiment, donc avant la mise à jour définitive dans la MO

<sup>46</sup> Exemple: mise à jour de la carte nationale

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

## **Actualisation de la couverture du sol dans le cadre du projet des surfaces agricoles utiles (projet SAU, phase 2)**

Le projet des surfaces agricoles utiles (SAU) lancé en 1999 constitue une aide précieuse pour l'actualisation de la couverture du sol de la MO. Les objectifs de la deuxième phase du projet sont les suivants:

- Actualisation des SAU par la MO dans toutes les zones concernées, surtout dans les zones de collines et les régions de montagne I-IV selon le cadastre de la production<sup>47</sup>, conformément au concept cantonal pour le projet SAU et sous la direction du service cantonal chargé de la surveillance de la MO. Cette phase prendra fin à la fin 2007.
- Garantie de la mise à jour des SAU par la MO.

## **Collaboration swisstopo - MO**

L'efficacité de la mise à jour de la MO comme des produits de swisstopo peut être nettement améliorée par la mise en œuvre d'une étroite collaboration, par l'utilisation des synergies existantes et l'élimination des doubles emplois. Des **modèles de collaboration** ad hoc devront être discutés et examinés ces prochaines années.

---

<sup>47</sup> Cadastre de production de l'Office fédéral de l'agriculture



## Homogénéité

### Situation initiale

En raison des progrès techniques accomplis, des nouvelles percées réalisées, du fait de directives variées ou changeantes et d'une pratique diversifiée, les œuvres cadastrales ne sont pas homogènes – même celles au standard MO93 – d'un canton à l'autre et au sein d'un même canton.

Les **différences au niveau des limites administratives et techniques des œuvres cadastrales** sont gênantes, par exemple s'agissant des limites communales et cantonales, aux limites des lots<sup>48</sup> ou aux limites entre secteurs de mise à jour.

Ce qui saute aux yeux, ce sont les différences, parfois importantes, du degré de spécification. L'interprétation et l'attribution de certains objets aux genres d'objet du modèle de données sont souvent subjectives et des flous considérables existent.

Dès que les données de la MO sont utilisées au niveau régional voire national, ces inhomogénéités structurelles et sur le fond s'avèrent gênantes et contraignent l'utilisateur à des charges de traitement ultérieur considérables. Cela entrave de plus fortement une livraison des données qui respecte le niveau hiérarchique indépendamment des limites communales et cantonales (cf. remise des données / tarification).

L'introduction du modèle de données 2001 de la mensuration officielle (MD.01-MO) permet une amélioration dans ce sens et des mesures complémentaires sont en outre prévues.

### Modèle de données

Le MD.01-MO est entré en force au cours de l'année 2001. Il remplace le modèle de données de 1993.

Comme le MD.01-MO prévoit des restrictions claires dans ses options par rapport à l'ancien modèle, la structure des données de la MO devient plus homogène au plan suisse.

Il convient d'observer les exigences stratégiques suivantes:

- De nouveaux travaux de la MO ne sont plus adjugés que s'ils tiennent compte du nouveau MD.01-MO.
- Les travaux de la MO en cours de réalisation doivent si possible être menés à terme en vertu du nouveau MD.01-MO.
- Les œuvres cadastrales existantes reconnues au modèle de données 1993 doivent être converties d'ici à la fin 2007 dans le modèle MD.01-MO.

---

<sup>48</sup> Délimitations restrictions techniques d'une région de mensuration

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

- Le passage au nouveau modèle de données doit prévoir une adaptation de l'homogénéité des œuvres cadastrales existantes quant au degré de spécification, d'attribution des objets et des informations concernant les limites.

Les données numériques de la mensuration officielle doivent, dans chaque cas, pouvoir être livrées et reçues conformément à l'IMO de la Confédération<sup>49</sup>.

Le MD.01-MO est pour l'heure écrit en INTERLIS 1<sup>50</sup>. Une description en INTERLIS 2 – sans modification du fond du modèle de données – sera publiée en 2004. Dès que les outils nécessaires seront disponibles, les données de la MO seront remises en INTERLIS 2. La date n'a pas encore été fixé.

Comparé à INTERLIS 1, INTERLIS 2 permet des tests de cohérence plus poussés. Lors du portage des données, leur homogénéité sera encore accrue.

## Mesures complémentaires

Les éléments suivants sont à prévoir au titre de mesures complémentaires pour gommer le caractère peu homogène des données:

- Des **outils** doivent être élaborés, éventuellement par la Confédération. Ils localisent ces faiblesses des données et aident ainsi à effectuer une rectification efficace.
- Les cantons sont invités à élaborer des **directives quant au degré de spécification** de la MO et à **unifier** les directives existantes au plan intercantonal.
- Les **spécialistes de la MO** doivent **êtres instruits** sur l'attribution des objets et le degré de spécification nécessaire.
- Pour tous les genres d'entreprises, il faut veiller à ce que **les limites de périmètre soient rectifiées** et à ce que les réglementations cantonales concernant le degré de spécification soient respectées.
- Il faut, au besoin, **procéder à une adaptation des données** dans le cadre des mises à jour périodiques.
- Lors de la **vérification**, il faut accorder une plus grande attention à l'aspect de l'homogénéisation structurelle et de fond des œuvres cadastrales.
- La D+M contrôle, par échantillonnage, l'homogénéité des entreprises de la MO93 dans le cadre des vérifications de haute surveillance.

---

<sup>49</sup> IMO: interface de la mensuration officielle, modèle de données de la MO selon l'annexe A OTEMO, décrit en INTERLIS

<sup>50</sup> Langage de description et d'échange de données pour les SIG

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

## Cadre de référence

### Situation initiale

La MO actuelle se base sur un modèle hiérarchique avec des points fixes de la mensuration nationale (PFP1) et des points fixes de la MO (PFP2 et PFP3), fondés sur la mensuration nationale de 1903 (MN03). La catégorie inférieure se réfère à cet égard toujours à celle immédiatement supérieure et reprend ses coordonnées, mais ses contradictions également. Le réseau actuel comporte donc un nombre plus ou moins important de distorsions et de tensions.

Le nouveau cadre de référence de la mensuration nationale 1995 (MN95) basé sur la technologie GPS<sup>51</sup> fait état d'une précision absolue très élevée sans contraintes locales. Il permet de déterminer de façon absolue, sans ajustage local, les coordonnées avec les précisions de voisinage qu'exige la MO.

### But

Le but de la MO consiste à préparer ou lever les données de telle sorte qu'elles soient disponibles en MN95 et soient ou deviennent largement exemptes de distorsions et contraintes („rendues homogènes“). Il sera ainsi possible de renoncer à des ajustages locaux.

### Conséquences pour les entreprises de mensuration

L'utilité intégrale du cadre de référence MN95 dépourvu de tensions ne sera une réalité que dans la mesure où les tensions locales des données de la MO sont éliminées. A cette fin, il faut aujourd'hui déjà, lors des premiers relevés et des renouvellements, concevoir **des réseaux de PFP3<sup>52</sup> largement exemptes de tensions et homogènes** et tenir compte des **points d'appui pour la transformation du réseau de triangles**.

### Transition de la MO vers le cadre de référence de la MN95

Les travaux pour la transition de la MO vers le cadre de référence MN95 sont coordonnés par le CC DG/MN95<sup>53</sup> et comprennent 3 phases:

- Phase 1, préparation, jusqu'à la fin 2004:  
Les cantons établissent les **bases (triangles de transformation)** en collaboration avec swisstopo pour qu'à la fin de cette phase, les données de la MO puissent être commandées aussi bien dans l'ancien cadre de référence MN03 que dans le nouveau cadre MN95. Une fois cette phase terminée, les bases sont publiées et intégrées dans divers programmes de transformation. De plus, des géodonnées sont transformées également en dehors de la MO. **Une modification a posteriori des bases pour la transformation est quasiment exclue.**

---

<sup>51</sup> GPS: Global Positioning System (mensuration assistée par satellites)

<sup>52</sup> Points fixes de catégorie 3

<sup>53</sup> Centre de compétence données géographiques / mensuration nationale 95

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

- Phase 2, transition:  
La MO projette la **transition** de ses données du cadre de référence MN03 vers le nouveau cadre de la MN95. La durée de cette transition ainsi que les mesures à prendre sur le plan de l'organisation sont actuellement discutées .
- Phase 3, nouveau standard:  
Les **données de la MO** sont gérées et mises à jour au niveau suisse **dans le cadre de référence MN95**. Les données sont, si nécessaire, toujours disponibles au format de la MN03.

## Le système altimétrique de la MO

Le nouveau réseau altimétrique RAN95<sup>54</sup> n'est pas introduit dans la MO. Le **système altimétrique en vigueur reste le NF02<sup>55</sup>**, les altitudes actuelles usuelles demeurent inchangées.

---

<sup>54</sup> RAN95: Réseau altimétrique national 1995 (altimétrie orthométrique)

<sup>55</sup> NF02: Nivellement géométrique fédéral de 1902 (altitudes usuelles)

## Diffusion des données / Tarification

### Situation initiale

Les nouvelles bases légales sur la MO introduites en 1993 ont stipulé que pour l'acquisition d'extraits et de restitutions de la MO93, un émolument doit en général être perçu<sup>56</sup>. La détermination du montant des émoluments et les modalités de paiement ont à cet égard été déléguées aux cantons<sup>57</sup>.

Les cantons ont par ailleurs été laissés libres de déterminer les organes habilités à remettre les données de la MO<sup>58</sup>.

La **conception de l'organisation de la remise des données** et les **règlements cantonaux concernant les émoluments** présentent une **image très hétérogène** aujourd'hui. La **disponibilité** des données numérisées existantes **laisse à désirer**.

Dans le domaine des émoluments, les différences pour un produit similaire sont très importantes et les règlements actuels concernant les émoluments suscitent l'incompréhension et le refus de nombreux utilisateurs.

En ce qui concerne la livraison des données, des flous existent s'agissant de la compétence de diffuser des données, au sujet des situations de compétition entre les différents services de diffusion, au niveau des obstacles à la remise des données et de la diffusion non réglementée de données via Internet. En outre, les données de la MO ne peuvent en général être acquises que localement, ce qui conduit à des frais administratifs considérables pour les commandes de données de grande envergure dépassant les limites d'un canton.

La D+M a institué un groupe de réflexion au cours de l'année 2000, l'a prié d'analyser la situation actuelle et de formuler des propositions de solution. Ces travaux ont été menés par COSIG<sup>59</sup>, en étroite coordination avec les études parallèles sur les nouvelles stratégies de tarification et de diffusion de la Confédération pour les données géographiques. Les déclarations qui suivent proviennent des recommandations formulées par le groupe de réflexion. Elles seront concrétisées définitivement en collaboration avec les cantons.

### Diffusion des données et information

La **diffusion des données** et l'information sur les produits de la MO doivent en principe être réglées sur de nouvelles bases et **en respectant les échelons hiérarchiques**. Cela signifie que les utilisateurs locaux doivent être informés et recevoir des données localement tandis que les utilisateurs nationaux sont à informer et à servir au plan national.

---

<sup>56</sup> Art. 38, 1er al. OMO

<sup>57</sup> Art. 38, 2e al. OMO

<sup>58</sup> Art. 34, 3e al. OMO

<sup>59</sup> COSIG: service de coordination pour l'information géographique de la Confédération

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

Compte tenu de la structure organisationnelle fédéraliste de la MO, il faut, à l'aide des technologies d'information les plus modernes, aspirer à une solution dans laquelle les données pourront être gérées de manière décentralisée mais commander à travers un unique portail centralisé.

## Tarification

La tarification pour la commande d'extraits et de restitutions de la MO doit être **harmonisée** à l'échelon de la Suisse entière et partiellement **réduite**. Les mesures sont coordonnées avec le „Concept pour la mise en œuvre de la stratégie pour l'information géographique au sein de l'administration fédérale“ adoptée en juin 2003 par le Conseil fédéral.

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

## Développements ultérieurs

### Introduction

Les conditions cadre pour les partenaires de la MO devront être améliorées encore ces prochaines années. La MO devra tirer parti des progrès technologiques et s'adapter à des exigences et à des besoins en pleine mutation. Les mesures suivantes sont prévues:

### Administration et banque de métadonnées

L'AMO<sup>60</sup> est une banque de données de la D+M. Toutes les données financières et différentes métadonnées de la MO y sont mémorisées. Cet instrument d'administration et de controlling est géré en étroite collaboration avec les partenaires de la D+M, en particulier les cantons.

L'AMO est donc un instrument de conduite indispensable de la D+M. Elle gère les indications techniques, organisationnelles et financières sur les entreprises (projets) de la MO et permet à la D+M de réaliser un controlling efficace et d'établir de multiples statistiques.

Il est prévu de mettre la banque de données AMO **en ligne pour qu'elle soit accessible par tous les partenaires**. Ces derniers introduiront les données directement dans l'AMO et prépareront eux-mêmes les extraits de manière simple et commode. Cette mesure **réduira nettement les frais administratifs** lors du traitement des entreprises (projets).

Par ailleurs, les **métainformations**<sup>61</sup> sur la MO contenues dans l'AMO présentent un grand intérêt pour de nombreux utilisateurs. Elles doivent être intégrées dans le catalogue de métadonnées de la Confédération à l'appui du concept de mise en œuvre pour l'information géographique.

Le projet doit être réalisé en deux étapes d'ici à la fin 2004.

### Interface registre foncier - MO

En 2003, sous le nom de „petite interface“, a été élaboré un concept pour l'aménagement de l'interface entre la MO et le registre foncier, sous la conduite de l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier (OFRF) et de la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M). C'est sur la base de ce concept et du modèle de données que doit s'opérer l'échange de données entre le registre foncier et la MO par voie électronique.

L'achèvement du projet ainsi que l'adoption définitive du concept, du modèle de données et de l'implémentation de l'interface dans les systèmes les plus courants du registre foncier et de la MO sont prévus pour 2004.

---

<sup>60</sup> AMO: Administration de la mensuration officielle

<sup>61</sup> Des métainformations sont des „données sur les données“. Elles décrivent formellement les propriétés (p. ex. informations sur l'origine, la teneur, la structure, l'actualité, ...) des données géographiques établies et disponibles

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

## Coordination avec d'autres groupes de tâches

Pour que les données de la mensuration officielle puissent être utilisées efficacement et créer des effets de synergie, la D+M<sup>62</sup> et les services cantonaux chargés de la surveillance de la MO doivent favoriser la coordination avec d'autres services fédéraux et cantonaux qui lèvent et mettent à jour des données foncières<sup>63</sup>.

Les services cantonaux chargés de la surveillance de la MO sont invités à apporter plus d'attention à cette tâche, à coordonner le levé des données au sein des cantons et à épauler d'autres services officiels pour la modélisation des données d'autres thèmes ou couches d'information.

Si des tâches de portée fédérale, qui seraient idéalement coordonnées par la Confédération, sont reconnues à l'échelon cantonal, les cantons sont priés d'en informer la D+M afin que les dispositions nécessaires puissent être prises et que la coordination puisse débiter suffisamment tôt.

La D+M coordonne ses efforts avec les travaux de COSIG.

## Textes législatifs

Le cadastre et les informations géographiques doivent à l'avenir pouvoir s'appuyer sur la constitution. La NPF<sup>64</sup> projette de régler dans un **nouvel article constitutionnel** les préoccupations de la mensuration nationale, de la mensuration officielle et d'autres informations spatiales officielles.

L'article constitutionnel 75a „Mensuration“<sup>65</sup> prévoit les 3 paragraphes suivants:

- <sup>1</sup> *La mensuration nationale relève de la compétence de la Confédération.*
- <sup>2</sup> *La Confédération légifère sur la mensuration officielle.*
- <sup>3</sup> *Elle peut légiférer sur l'harmonisation des informations foncières officielles.*

La mensuration nationale doit continuer à relever de la seule compétence de la Confédération. Dans le domaine d'activité de la mensuration officielle, la collaboration entamée depuis 1998 entre la Confédération et les cantons doit être poussée et améliorée. L'harmonisation des informations foncières officielles doit s'opérer avec une plus grande efficacité et efficacité pour que les acteurs de l'immobilier, de l'économie et de la politique reçoivent des informations fiables, actuelles et complètes.

---

<sup>62</sup> Citons à titre d'exemples le modèle de données RF-MO et le thème „adresses de bâtiment“ qui ont été créés en collaboration avec l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier d'une part et, d'autre part, avec l'Office fédéral de la statistique

<sup>63</sup> Art. 40, al. 3 et art. 42, al. 2 OMO

<sup>64</sup> NPF: Nouvelle péréquation financière

<sup>65</sup> Le Conseil des Etats et le Conseil National ont déjà approuvé cet article constitutionnel



# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

Une **loi** basée sur cet article constitutionnel sera formulée au cours de l'année 2003. Elle entrera vraisemblablement en vigueur avec l'article constitutionnel en 2005 ou 2006.

**Des textes de loi complémentaires**, à l'échelon de la Confédération<sup>66</sup> ou des cantons,<sup>67</sup> devront ensuite être révisés et **adaptés**.

## Droit public

Le droit public s'est fortement développé au fil des décennies. Il comporte toujours davantage de dispositions qui ont une incidence durable sur l'utilisation de biens-fonds, et donc sur leur valeur.

L'objectif consiste à dresser un **inventaire** systématique, fiable, accessible à tous et complet **de la situation juridique en matière foncière** en collaboration avec l'OFRF, COSIG, les cantons, les bureaux de géomètres privés et d'autres intéressés.

## Cadastre 3D

Les domaines d'application de la troisième dimension sont multiples et seront toujours plus nombreux à l'avenir (aménagement du territoire, cadastre du bruit, catastrophes environnementales, télécommunications mobiles, etc.). Il existe aujourd'hui déjà différents modèles tridimensionnels de ville basés sur les données de la MO. A l'avenir, les SIG s'appuieront toujours davantage sur des modèles 3D et il semble des plus certains que la MO fournira les données de base pour ces applications en trois dimensions.

Vu ses capacités limitées en ressources financières et en personnel, la D+M juge le passage à un cadastre 3D comme n'étant **pas urgent**. La priorité de la Confédération est d'achever la mensuration bidimensionnelle sur l'ensemble du territoire au standard de qualité de la MO93.

A plus long terme, la D+M aspire toutefois au développement ultérieur de la MO en un **cadastre totalement 3D**. Il faut entendre par là l'introduction de la troisième dimension dans toutes les couches d'information et la modélisation de chaque objet en trois dimensions.

Les aspects techniques, organisationnels et financiers de la prise en compte de la troisième dimension dans la MO seront analysés par un groupe de travail placé sous la responsabilité de la Commission technique de la CSCC<sup>68</sup>. Une première étape (jusqu'à mi 2004) consistera à concevoir une méthode sommaire qui sera ensuite vérifiée et adaptée dans le cadre de deux ou trois projets pilotes.

---

<sup>66</sup> Par exemple l'arrêté concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la MO (RS 211.432.27), l'OMO, l'OTEMO, l'ordonnance sur la reproduction de données de la MO (RS 510.622) ou l'ordonnance concernant le brevet fédéral d'ingénieur géomètre (RS 211.432.261)

<sup>67</sup> Lois cantonales, décrets et ordonnances concernant les informations géographiques et la MO

<sup>68</sup> CSCC: Conférence des services cantonaux du cadastre

# Stratégie de la MO

2004 - 2007

---

## Validité et entrée en vigueur

La présente stratégie s'applique pour une durée de 4 ans, du début 2004 à la fin 2007. Elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Berne, le 12 août 2003

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Le chef du département

sig. Samuel Schmid